

TENNIS BLÉRÉ VAL DE CHER RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - l'adhésion à l'Association TENNIS BLERE VAL DE CHER est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire des adhérents.

Article 2 - l'accès aux courts de tennis est subordonné au paiement de la cotisation ou à l'achat d'un ticket horaire.

Article 3 - les joueurs et joueurs devront avoir une tenue correcte sur les courts de tennis et se conformer aux règles de réservation des courts.

Article 4 - la réservation des terrains est effectuée sur le site « balle jaune » (compte créé après acceptation du dossier d'inscription complet).

Article 5 - les utilisateurs des courts en terre battue devront respecter les instructions d'entretien affichées sur ces courts.

Article 6 - le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion des courts par un membre du bureau ou toute personne habilitée à cet effet.

Article 7 - tout incident ou dommage subi par les joueurs du fait de la pratique du tennis est couvert par l'assurance obligatoire incluse dans la licence F.F.T. Les joueurs et joueuses non licenciés devront en conséquence s'assurer que leurs assurances personnelles prévoient l'indemnisation en cas de pratique du sport.

Article 8 - ECOLE DE TENNIS

L'école de tennis de Bléré fonctionne sous la responsabilité d'éducateurs qualifiés.

Les séances se déroulent sur les installations du club.

L'école ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les inscriptions sont reçues par les éducateurs ou un membre du bureau.

Les mineur(e)s qui viennent seul(e)s aux séances de l'école sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs jusqu'au début de la séance et à partir de la fin de cette même séance. Ils sont sous la responsabilité de l'Association pendant la durée des cours.

Les mineur(e)s qui viennent accompagné(e)s demeurent sous la responsabilité de leur accompagnateur dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les parents, tuteurs ou accompagnateurs devront prendre les précautions suivantes :

- s'assurer de la présence d'un éducateur,
- ne pas laisser les enfants en l'absence d'un éducateur ou si une séance est supprimée,
- reprendre les enfants dés la fin de la séance.

Article 9 - en cas de participation à des compétitions individuelles ou par équipes, les enfants mineurs voyagent sous la responsabilité de la personne qui effectue le transport.

Article 10 - les membres du bureau sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement.



TENNIS BLÉRÉ VAL DE CHER RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - l'adhésion à l'Association TENNIS BLERE VAL DE CHER est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire des adhérents.

Article 2 - l'accès aux courts de tennis est subordonné au paiement de la cotisation ou à l'achat d'un ticket horaire.

Article 3 - les joueurs et joueuses devront avoir une tenue correcte sur les courts de tennis et se conformer aux règles de réservation des courts.

Article 4 - la réservation des terrains est effectuée sur le site « balle jaune » (compte créé après acceptation du dossier d'inscription complet).

Article 5 - les utilisateurs des courts en terre battue devront respecter les instructions d'entretien affichées sur ces courts.

Article 6 - le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion des courts par un membre du bureau ou toute personne habilitée à cet effet.

Article 7 - tout incident ou dommage subi par les joueurs du fait de la pratique du tennis est couvert par l'assurance obligatoire incluse dans la licence F.F.T. Les joueurs et joueuses non licenciés devront en conséquence s'assurer que leurs assurances personnelles prévoient l'indemnisation en cas de pratique du sport.

Article 8 - ECOLE DE TENNIS

L'école de tennis de Bléré fonctionne sous la responsabilité d'éducateurs qualifiés.

Les séances se déroulent sur les installations du club.

L'école ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les inscriptions sont reçues par les éducateurs ou un membre du bureau.

Les mineur(e)s qui viennent seul(e)s aux séances de l'école sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs jusqu'au début de la séance et à partir de la fin de cette même séance. Ils sont sous la responsabilité de l'Association pendant la durée des cours.

Les mineur(e)s qui viennent accompagné(e)s demeurent sous la responsabilité de leur accompagnateur dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les parents, tuteurs ou accompagnateurs devront prendre les précautions suivantes :

- s'assurer de la présence d'un éducateur,
- ne pas laisser les enfants en l'absence d'un éducateur ou si une séance est supprimée,
- reprendre les enfants dés la fin de la séance.

Article 9 - en cas de participation à des compétitions individuelles ou par équipes, les enfants mineurs voyagent sous la responsabilité de la personne qui effectue le transport.

Article 10 - les membres du bureau sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement.